

Nexia S&A
Société par actions simplifiée au capital de 41.756.134 €
Paris (75017) – 31, rue Henri Rochefort
402 889 794 RCS Paris
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEUXIEME DECISION

Réduction de Capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci, ou le règlement de toutes oppositions valablement constituées, et ;
- (ii) la décision du Président de distribution d'un acompte sur dividendes de 0,066 € par action ;
- (iii) la levée de la dette bancaire permettant notamment le financement partiel du rachat d'actions ordinaires envisagé (les « **Conditions Suspensives** »),

décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 11.004.934 euros, pour le ramener de 41.756.134 euros à 30.751.200 euros (ci-après, la « **Réduction de Capital** »), par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 11.004.934 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 1,531 euros (ci-après, les « **Actions** »).

Le prix d'achat des Actions serait intégralement payable en numéraire, sous réserve qu'une partie des Actions rachetées puisse faire l'objet d'un crédit vendeur, selon les modalités déterminées par le Président de la Société.

L'annulation des Actions sera constatée par le Président, et la différence entre le prix d'achat des Actions, soit 16.848.553,954 euros, et le montant de la Réduction de Capital, soit 11.004.934 euros, correspondant à la somme de 5.843.619,954 euros, sera imputée sur un compte de réserves ou primes distribuables, et si ces derniers n'étaient pas suffisants, sur le compte « report à nouveau » débiteur.

Par le seul fait de leur rachat, les actions ordinaires qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de formaliser une offre de rachat de leurs actions ordinaires aux Associés dans le respect des dispositions légales visées par l'article R.225-154 du Code de Commerce, pour un maximum de 11.004.934 actions ordinaires.

La Réduction de Capital ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition visé aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, soit 20 jours, à compter de la date du dépôt au greffe du présent acte (ci-après, le « **Délai d'Opposition** »), et après constatation de la levée totale des Conditions Suspensives.

Si le nombre d'actions ordinaires présentées à l'achat excède le nombre des actions ordinaires à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions ordinaires dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions

ordinaires qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ordinaires ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions ordinaires présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions ordinaires à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions ordinaires achetées.

A l'issue de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront modifiés comme suit :

L'alinéa suivant serait ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 30 janvier 2026 et par décision du Président en date du [-] 2026, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 11.004.934 euros, pour le ramener de 41.756.134 euros à 30.751.200 euros, par voie de rachat par la Société en vue d'annuler 11.004.934 de ses propres actions ordinaires. ».

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit:

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS (30.751.200) euros.

Il est divisé en TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS (30.751.200) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- *2.018 ADP 2 dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et*
- *30.749.182 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires") ».*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la levée des Conditions Suspensives ou engager toute procédure en cas d'opposition ;
- procéder au rachat puis à l'annulation des 11.004.934 actions ordinaires ci-dessus visées ;
- constater, la réalisation définitive de la Réduction de Capital qui prendra effet à l'issue du délai d'opposition visé à l'article R.225-152 du Code du commerce ;
- procéder aux modifications statutaires qui découleront de la réalisation de la Réduction de Capital ; et
- réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la Réduction de Capital, et plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

**Pour extrait certifié conforme.
Le Président**